



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

RIFSEEP, suite ...

A l'occasion du Comité Technique Ministériel des 26 et 27 novembre 2020, le SNPES-PJJ au sein de la délégation de la FSU a fermement interpellé le représentant de la DPJJ sur les conséquences de la nomination rétroactive des éducateur.tric.e.s promu.e.s dans le grade d'éducateur.trice principal.e au 1^{er} février 2019 sur le RIFSEEP.

Nous avons exposé ces enjeux et ré interpellé la DPJJ par voie de tract le 27 novembre :

<http://snpespjj-fsu.org/RIFSEEP-des-educateur-trice-s-quand-la-DPJJ-se-prend-encore-les-pieds-dans-le.html>

Ce 2 décembre, la DPJJ a répondu à nos interrogations en affirmant que le « *La date d'entrée en vigueur de la circulaire d'application de mise en œuvre du RIFSEEP pour les éducateurs de la PJJ est explicitement fixée le 1^{er} septembre 2019, et sans effet rétroactif possible* » et que, dès lors, il n'est pas possible d'attribuer l'augmentation forfaitaire de 50 € mensuel à compter de cette date.

Cette augmentation interviendra à partir du 1^{er} septembre 2019, soit un versement rétroactif de 200 € au titre de l'année 2019 et 600 € au titre de l'année 2020, puis un versement mensuel dès janvier 2021.

Si ces éléments viennent répondre en partie aux inquiétudes des personnels concernés, ils nous interrogent quant à la soi-disant impossible rétro-activité avant le 1^{er} septembre 2019, alors que dans certaines régions, le passage au RIFSEEP s'est déroulé en août 2019.